Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10/02/2023	13/02/2023	F09323P0051

1. Intitulé du projet

Engraissement en gravillon concassés 4/6mm de la plage Marquet sur la commune de Cap d'Ail sur 5 ans (2023-2027).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur le président, Christian Estrosi

RCS / SIRET : 2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 1 1 5 | Forme juridique : Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
13. Travaux de rechargement de plage.	La métropole souhaite conserver le bon état de ses plages en procédant, pendant 5 ans, à un apport annuel d'environ 500m3 de gravillons concassés 4/6mm sur la plage Marquet à Cap d'Ail. Soit un total de 2500m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ces travaux font suite aux rechargements annuels mis en place par la commune jusqu'à présent.
Apport de gravillons concassés 4/6mm issus de carrières locales au niveau de la "Marquet" sur la commune de Cap d'Ail.
Les travaux seront effectués en dehors de la saison balnéaire, de préférence entre Avril et Mai pour limiter le risque qu'un coup de mer n'emporte les matériaux.
Le rechargement de la plage sera réalisée sur sa partie hors de l'eau.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'engraissement de la plage de Cap d'Ail est de limiter les effets d'érosion du littoral et de maintenir la plage dans un état satisfaisant pour les usagers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront séquencés en 2 phases. La durée totale est de 2 jours.

La première phase consiste à livrer les matériaux et les déposer en tête de plage.

Une fois les matériaux livrés ils sont répartis sur l'ensemble de la plage. Les zones les plus soumises à l'érosion sont rechargées en priorité. Après le passage des engins, la plage est nivelée pour lui rendre son aspect naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à l'usage de la plage pour les activités balnéaires et sociales de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au regard du décret 2020-828 pour application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement et suivant la rubrique 4.1.2.0, le coût total des travaux de rechargement durant ces cinq années étant inférieur à 160 000 euros TTC, ce projet n'est soumis ni à autorisation, ni à déclaration. Ces travaux seront portés à la connaissance des services de l'Etat (DDTM06 service DML) avant chaque intervention.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la plage	315 mètres
Surface de la plage	9 479 mètres carrés
Volume de galets apportés (3 ans)	2500 mètres cubes en 5 années
Diamètre des galets	4 à 6 mm
Durée	2 à 3 jours

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plage Marquet, 06 320 Cap d'Ail.

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 7 ° 2 4 ' 4 2 " 347 **Lat.** 4 3 ° 4 3 ' 2 8 " 608

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 0 7 ° 2 7 ' 3 9 " 256 **Lat.** 4 3 ° 4 3 ' 2 3 " 710

Point d'arrivée : **Long.** 0 7 ° 2 4 ' 4 8 " 341 **Lat.** 4 3 ° 4 3 ' 2 9 " 969

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF mer de type II, "Pointe Mala et plateau du Cap d'Ail", se situe à une centaine de mètres à l'Ouest de la plage Marquet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Cap d'Ail.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Dans le site inscrit : "Littoral de Nice à Menton"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité (une centaine de mètres) du site Natura 2000 "Cap Ferrat", référencé : FR9301996.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les travaux de rechargement de la plage consistent en l'apport de matériaux extraits de carrières afin de limiter les effets de l'érosion côtière.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux s'effectuent hors eau, exclusivement sur la partie émergée de la plage. Ils se dérouleront entre Avril et Mai pour limiter le risque qu'un coup de mer emporte les matériaux. Les matériaux sont lavés préalablement afin de ne pas propager d'éléments fins dans le milieu naturel. De plus, les volumes en matériaux étant faibles (500m3 par an étalés sur 9 479m²), la plage sera seulement recouverte d'une fine couche de matériaux "neufs" dont la granulométrie est compatible avec l'existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à proximité du site Natura 2000 marin "Cap Ferrat". Comme précisé ci-dessus, tous les travaux sont effectués hors eau et le volume de matériaux est faible. De plus, la période est choisie de sorte à limiter les risques que les matériaux soient emportés par la mer. Il n'y a donc pas d'impacts ou d'incidences significatives sur le site Natura 2000, ses habitats ou espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La plage est soumis aux risques liés à l'érosion et aux submersions de par sa position en bordure littorale.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Avant d'être déposés sur la plage, les sédiments sont rincés. De plus, les travaux sont prévus en dehors de la saison balnéaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements/trafics sont engendrés lors de la livraison des matériaux. Au total, environ une vingtaine de déchargements par an seront nécessaires pour apporter les 500m3 de matériaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	La source de bruit est localisée sur la plage pendant la durée des travaux. Les engins de chantier, le déversement des matériaux engendrent du bruit. La durée maximum des travaux est de deux jours. Horaires : 8h30 -12h 14h-16h. Les travaux se déroulent en zone urbaine.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les engins de chantier sont légers car le volume et le tonnage sont faibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux sont effectués de jour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Gaz d'échappement des moteurs des engins (camion, bulldozer). Mais la durée des travaux est d'environ 2 jours, en zone urbaine. Donc l'impact des rejets dans l'air est négligeable.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Amélioration du confort pour les usagers de la plage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Mise en sécurité d'ouvrages en enrochements utiles au contrôle du trait de côte, à la protection du littoral contre la submersion et à la lutte contre l'érosion.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les matériaux apportés sont de la même nature que ceux déjà présents sur les plages. Ils sont préalablement lavés (Norme NF P 18-545) pour prévenir tout risque de pollution du milieu marin ainsi que de la zone de baignade.

De plus, l'opération sera réalisée uniquement sur la partie émergée de la plage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire dès lors que les travaux de rechargement de la plage n'ont aucun impact sur le milieu marin et n'engendrent aucune nuisances.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Biocénose en place au droit de la plage - MEDTRIX janvier 2023 Annexe 8 : Fiche technique de produit - Gravillons concassés 4/6

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à Nice le, 10/02/2023

Signature

Rémi DUMASDELAGE